

La Lettre

52

avril 1998

TRAVAIL, EMPLOI ET ACTIVITÉ

Annie Fouquet

Travail, emploi, activité, trois mots dont l'usage varie suivant le contexte. Une mère de famille nombreuse qui travaille 70 heures par semaine au foyer est réputée inactive au sens de la statistique. Par contre le chômeur qui est sans emploi et qui en recherche un, est un actif. Tels sont les paradoxes de définitions qui évoluent pour s'ajuster aux situations nouvelles.

Nous nous interrogeons ici sur le glissement qui s'opère de la notion de travail à celle d'emploi, contribuant à créer le modèle du plein emploi. Celui-ci étant aujourd'hui fortement ébranlé, certains prônent l'invention d'un contrat d'activité qui instituerait une nouvelle forme juridique d'échange du travail¹.

En 1991, un ministre du Travail roumain, parfaitement francophone, consultant des spécialistes français de l'emploi, finit par s'écrier après des heures de discussion stérile : «Mais pourquoi voulez-vous donner du travail à ceux qui ont un emploi ? Ce qui importe, c'est de donner du travail à ceux qui n'ont pas d'emploi !».

On peut donc avoir un emploi et ne pas travailler. C'est le cas de l'ouvrier roumain embauché réglementairement à la fin de sa scolarité en surnombre sur un poste de travail partagé par cinq personnes. C'est chez nous le cas de l'ouvrier en chômage partiel : il a un emploi mais ne travaille pas temporairement.

On peut aussi travailler et ne pas avoir d'emploi : c'est le cas de la mère de famille qui n'est pas rémunérée pour les services qu'elle rend. Elle dépend du revenu du mari qui lui donne indirectement droit à la protection sociale. Elle perd ses droits non par le licenciement mais par le divorce.

1. Cet article est publié sous une version différente dans Kergoat, Jacot, Linhart (1998).

L'EMPLOI, UNE RELATION SOCIALE

Le cadre dans lequel la relation d'emploi trouve aujourd'hui sa place s'est construit dans les luttes ouvrières et les discours des philanthropes de la fin du siècle dernier, pour protéger les ouvriers de l'industrie, «libérés» des corporations et des tutelles féodales après la Révolution française. Dans *Les métamorphoses du salariat*, R. Castel (1995) a décrit ce mouvement historique qui fait passer les pauvres et les plus démunis de la protection de la tutelle féodale à celle du contrat de travail, leur donnant ainsi accès au statut d'employés. Ce mouvement a généralisé la notion d'*emploi*, l'appliquant à toutes les formes d'échange de travail, sur le modèle du salariat de la grande industrie. Désormais, on parle aussi d'emploi pour l'artisanat, le commerce indépendant, le travailleur à son compte, l'aide familiale, etc. Le statut protecteur de l'emploi salarié est devenu plus enviable que celui d'indépendant.

La «question sociale»

C'est dans la seconde moitié du XIX^e siècle, quand la seconde révolution industrielle jetait sur les routes des «hordes de vagabonds et de miséreux», dépourvus de la protection élémentaire de leur famille ou de leur village, que furent posées les prémices de la protection sociale et de la notion d'*emploi*, telles que nous les vivons aujourd'hui. Devant la même «question sociale», deux discours s'opposaient : celui de Le Play vantait avec nostalgie les vertus de la famille et du paternalisme ; celui des *solidaristes* et des socialistes cherchait dans l'innovation sociale de nouvelles formes de protection. C'est ainsi qu'ont été inventées les mutuelles qui sont à la source de l'idée de risque collectif gérable selon la loi des probabilités et dont la généralisation dans les années cinquante fonde la protection sociale actuelle.

A l'origine, au XIX^e siècle, le terme d'*employé* ne référait qu'aux ouvriers de l'Etat et de ses industries - manufactures de tabac, construction navale -, aux mineurs ou aux cheminots (*employés* des chemins de fer), qui avaient un statut (garantissant notamment une

carrière et une retraite). Avec la généralisation de la protection sociale, le concept d'*emploi* s'est étendu à toutes les formes d'activités rémunérées, salariées ou non². Les indépendants ont acquis des garanties collectives. Les femmes d'artisans et de commerçants ont acquis, en 1983, le statut de «conjoint-collaborateur» ou de «conjoint-associé». Les artistes «au cachet» sont devenus des *intermittents du spectacle*, système original créé dans les années cinquante, pour permettre à la fois une grande mobilité dans la profession et garantir un revenu lors des périodes sans engagement (Fouquet, 1995).

Qu'est-ce qu'un emploi ?

L'emploi est avant tout une «relation qui unit une personne à une organisation» dans un cadre construit en dehors de lui et avant lui, c'est-à-dire celui du salariat avec son droit du travail, ses conventions collectives et ses accords d'entreprise. Quand le salarié signe son contrat de travail, il signe en fait un contrat d'emploi. Il ne négocie pas un à un les termes du contrat, mais s'intègre dans un collectif qui possède déjà ses règles (durée et conditions du travail, garanties collectives, cotisations et avantages sociaux, etc.). Il accède à un statut.

Le fait d'exercer une activité ou un travail ne suffit pas à qualifier cette activité ou ce travail d'*emploi*. Le salarié adhère à une structure qui dépasse la personne singulière et l'inscrit dans une relation collective. Pour qu'il y ait emploi, il faut que l'activité réponde à trois critères :

- qu'elle soit reconnue socialement utile et donc échangeable ;
- qu'elle soit individualisable pour s'échanger contre un salaire ;
- qu'elle soit assortie de garanties et de protection sociale dans la durée.

Une semaine de 70 heures de travail sans emploi

Pour bien comprendre la distinction entre *travail* et *emploi*, on peut prendre pour exemple l'activité

2. Avant de s'inscrire dans des règles collectives négociées, le «service de l'Etat» s'apparente à une forme *domestique*, le «service du Roi», dans une relation personnelle directe avec le souverain, que la rationalité bureaucratique (Weber) transforme progressivement en une forme *civico-industrielle* (au sens de Boltanski, Thevenot, 1993).

domestique. Une étude publiée par l'Insee a montré que le temps total passé par les Français, hommes et femmes, au travail domestique était plus important que celui consacré au travail rémunéré (Chadeau, Fouquet, 1981). Ce n'est donc pas l'importance du temps travaillé qui fait l'emploi. La mère au foyer qui élève ses enfants accomplit en moyenne 70 heures de travail domestique par semaine. Elle effectue un travail socialement utile, mais qui n'est pas reconnu comme tel ; elle n'en reçoit pas de rémunération directe. En échange de son activité, qui s'inscrit dans la «condition de femme mariée», codifiée dans le contrat de mariage, elle bénéficie du niveau de vie familial. Il n'existe aucun lien direct, aucun calcul de productivité, entre son activité et sa rémunération. Celle-ci est le train de vie que lui assure le revenu du mari et auquel elle contribue par ses *activités* domestiques, différentes selon le milieu social : de la production matérielle chez les plus pauvres à l'entretien du capital de relations sociales, chez les plus aisés. L'accès à la protection sociale n'est pas un droit propre, mais un droit dérivé de celui du mari. La femme au foyer n'a d'identité sociale qu'à travers le couple.

Le contrat de mariage est conclu entre des personnes dans leur totalité juridique et affective, et dans la durée, même s'il y a rupture par divorce, grâce aux règles d'héritage ou de pension alimentaire dont il est porteur. Le contrat de travail ne s'intéresse pas à la personne en tant que telle ; il ne vise que sa «force de travail» et pour la seule durée du contrat³.

Tant que la famille était le lieu central de production et d'échanges, l'activité domestique de la femme mariée était pleinement reconnue comme utile socialement. Longtemps, la condition d'épouse a été un sort plus enviable que celui de salariée. L'ouvrier était fier de pouvoir éviter à sa «bourgeoise» l'enfer de l'usine. Puis, quand le salariat «au jour la journée» devient un *emploi* assorti de garanties sociales et qu'en même temps les charges domestiques s'allègent, la préférence s'inverse : la reconnaissance sociale s'individualise et passe par l'emploi.

3. Selon Supiot (1994), le droit du travail est né de la contradiction entre ces deux faces du travail : le travail comme expression de la personne (ou travail concret, non quantifiable) et le travail comme bien marchand (ou travail abstrait, source de richesses extérieures et quantifiables). Cette contradiction entraîne une grande incomplétude du contrat de travail, en partie résolue par le fait que des conventions ont été négociées au cours du temps, qui s'imposent tant au salarié qu'à l'employeur et qui forment la trame du droit du travail.

L'emploi est calé sur la norme du salariat à temps plein du *monde industriel*, défini comme l'idéal-type de l'industrie taylorienne (Salais, Storper, 1993). Il réfère à un travail abstrait découpable en unités élémentaires, ce qui permet d'agrèger les activités en postes de travail et ces postes en emplois. Dans la grande industrie produisant des produits standard pour une consommation de masse, la demande et donc la production étaient faciles à prévoir (Fouquet, 1971). Il suffisait de poursuivre le *trend*, les aléas n'étant que des écarts conjoncturels à la tendance générale, absorbés par la gestion des stocks. L'emploi pouvait être garanti dans la durée et ses risques gérés en probabilité par des caisses *ad hoc* (accidents du travail, retraites, chômage). Dans le contexte des années cinquante et soixante, l'Etat a pu se porter garant du *plein emploi*, en utilisant les outils de régulation disponibles pour gérer la rareté des produits et de la main-d'oeuvre et accompagner la croissance : planification indicative, politiques macro-économique, budgétaire, monétaire et fiscale, service public de l'emploi. C'est pourquoi P. Massé, commissaire au Plan, a pu intituler son ouvrage *Le Plan ou l'anti-hasard* (1964).

Les statistiques ont contribué à construire cette norme et se sont coulées dans ce moule de pensée visant à gérer et obtenir le plein emploi. C'est dans cet esprit que le statisticien cherche à définir quelles sont les *ressources en main-d'oeuvre* du pays. Il définit ainsi la population *active* comme l'ensemble des personnes de plus de quinze ans susceptibles de s'inscrire dans l'activité économique, dont on soustrait⁴ les femmes au foyer occupées à élever leurs enfants, les militaires du contingent, les jeunes scolarisés et les retraités, désignés comme *inactifs*.

La prégnance progressive de la norme salariée est particulièrement visible dans les définitions successives de l'activité des épouses d'agriculteurs (Barthez, 1986). Chez les travailleurs indépendants, il n'y a pas de coupure nette entre travail domestique et travail rémunéré. Il revient au statisticien de poser une frontière. Au recensement de 1946, toutes les femmes d'agriculteurs sont des *actives* agricoles, dès lors qu'elles n'ont pas un emploi à l'extérieur. Le monde agricole d'alors est un monde en soi : on compte les paysans. Le travail de l'épouse d'agriculteur est

4. À regret, car les années soixante se caractérisent par la pénurie de main-d'oeuvre (Charraud, Fouquet, 1989).

considéré comme équivalent à un emploi à temps plein, quelle qu'en soit la nature⁵.

Au recensement agricole de 1954, pour être classées comme *actives* à temps plein, ces mêmes femmes doivent consacrer aux travaux agricoles un nombre d'heures défini en référence à la norme salariée (9 heures par jour, 300 heures par an) : le calcul sépare les heures de travail domestique des heures de travail *productif*. La statistique prépare et anticipe la normalisation industrielle de l'agriculture qui s'exprimera pleinement dans le plan Pisani, à la suite du Traité de Rome (1959) créant le Marché commun agricole. Celle-ci passera par la transformation des exploitations agricoles en entreprises gérées à la façon des unités industrielles (plan comptable, investissements financés par endettement, etc.).

2

LE CHÔMAGE AU COEUR DE LA RELATION D'EMPLOI

Le chômage (au sens actuel) apparaît en même temps que le salariat, dont il est le revers. En France, le mot *chômage* ou *chômeur* pour désigner un ouvrier privé de travail commence à être utilisé dans le vocabulaire politique au tournant des années 1870 (Desrosières, 1993). Au recensement de 1891, les chômeurs ne constituent pas une catégorie à part ; ils sont rangés parmi les «sans profession» avec les «vagabonds, saltimbanques et filles publiques». La catégorie *chômeurs* émerge au recensement de 1896 au moyen d'un tri effectué parmi les *sans-emploi* selon des critères d'âge et de durée de la suspension de travail (de quelques jours à moins d'un an).

Plus généralement, la notion de *chômage* apparaît lorsque deux conditions sont réunies : 1) le salariat est la forme dominante de travail rémunéré ; 2) des institutions de protection sociale reconnaissent le non-travail (Salais, 1986).

La première condition suppose de pouvoir séparer le travail *professionnel* (échangé contre un revenu) du travail privé ou domestique. Cette condition est remplie lorsque le salariat s'impose. Dans l'entreprise familiale, quand l'activité baisse, la diminution des revenus qui en découle est supportée par chacun des membres du groupe : il y a partage du risque. Dans le travail à domicile (*putting out system*), le lien avec l'employeur donneur d'ordres est intermittent ; l'absence temporaire de travail et donc de revenu en fait partie. Le travailleur à domicile sans commande ne se déclare pas spontanément chômeur. C'est dans la grande industrie urbaine, là où la position d'*emploi salarié* est fermement établie que le *non-travail* tend à être perçu comme involontaire et donc comme chômage.

La deuxième condition réside dans la généralisation du maintien d'un revenu en cas de *non-travail*. Les institutions d'assistance, puis de prévoyance précisent par leurs règles d'attribution, qui est chômeur et qui ne l'est pas. On a vu plus haut que le concept d'*emploi* diffère de celui de *travail* par l'existence de garanties collectives. A ce titre, on a pu dire que le chômage est une forme d'aboutissement du concept d'emploi (Clot, 1995) !

Chômeur, Unemployed, Arbeitsloser : des catégories différentes

La définition du chômage dépend de l'organisation sociale d'un pays. L'histoire de l'*invention* du chômage en France et en Angleterre l'illustre (Mansfield, Salais, Whiteside, 1994). La mesure du chômage à partir d'une même définition internationale dépend encore des institutions nationales.

Apparus à la fin du siècle dernier en France et en Angleterre, les concepts de *chômage* et d'*unemployment* ne sont pas synonymes. Pourtant, dans les deux pays le problème est identique : il convient de distinguer les personnes qui peuvent et veulent travailler, des vagabonds «irresponsables et fainéants» d'une part, des indigents incapables de travailler, d'autre part. Mais la façon d'envisager le problème est différente : en France qui est encore un pays agricole, il s'agit de réprimer le vagabondage considéré comme un délit (les voleurs de pommes) ; en Angleterre, pays industriel, il s'agit de protéger le travailleur, ainsi que son salaire et son métier, de la concurrence sauvage des *sans-emploi*.

5. Sauf si, explicitement, cette épouse s'emploie ailleurs. Dans ce cas, elle n'appartient plus au monde paysan, elle compte pour zéro dans l'emploi agricole.

S'opposent également deux conceptions du rôle de l'Etat et de la responsabilité individuelle. En caricaturant le propos, l'Etat est perçu en France comme le garant de la liberté et de l'égalité ; il est considéré en Angleterre comme une menace pour les libertés individuelles⁶. Pour preuve : la seule intervention de l'Etat anglais a été la Loi sur les pauvres, une législation répressive à intention punitive, confirmant par là le caractère menaçant de la réglementation étatique. En Angleterre, la dignité humaine est fondée sur la capacité à gérer sa vie, à être responsable de soi-même ; ce principe moral qui doit guider les conduites quotidiennes assoit le lien social sur le lien économique. La société française étant une société du conflit, le concept de responsabilité doit faire appel à «l'harmonie des principes universels extérieurs aux personnes, ceux qui fondent le lien civique» (Guitton, 1994).

Il s'ensuit deux façons distinctes de définir le chômage. La définition française repose plutôt sur un argument juridique, celle de l'Angleterre relève plutôt du domaine économique. En France, c'est le droit qui détermine les situations, qui établit la distinction entre travailleur, vagabond⁷ ou indigent et qui définit le chômage à partir du salariat. Pour être reconnu chômeur, il faut prouver le lien de subordination à l'employeur. En Angleterre, c'est l'inverse : être reconnu chômeur, c'est avoir fait la preuve de sa capacité à travailler⁸, donc à être responsable de soi-même. C'est une forme de *promotion sociale*, essentielle pour se distinguer de l'indigent méprisé.

Au-delà des différences nationales, le Bureau international du Travail (BIT) tente de donner une définition *objective* du chômage, à partir de critères obligatoirement requis : (1) être sans emploi ; (2) rechercher activement un emploi (sauf si on en a trouvé un qui commence ultérieurement) ; (3) être immédiatement disponible ; (4) ne pas avoir travaillé durant la semaine de référence (auquel cas on est classé parmi les actifs occupés, éventuellement en sous-emploi si la durée du travail est faible).

L'application de ces critères dans les enquêtes nationales, fussent-elles coordonnées, comme l'enquête

européenne sur «La force de travail», laisse toutefois la place aux représentations et institutions nationales (Comte, Besson, 1994). Ainsi en Allemagne, un critère supplémentaire s'ajoute : celui du niveau de ressources. Un chômeur au sens du BIT n'est retenu chômeur que s'il a besoin de travailler pour vivre. Cela peut exclure des femmes mariées ou des jeunes rentiers, qui recherchent activement un emploi, ne serait-ce que pour se sentir utiles au monde.

3

L'AFFAIBLISSEMENT DE LA NORME

A l'apogée du système de régulation, au début des années-soixante-dix, lorsque l'Etat garantissait le plein emploi, dans un contexte où l'évolution prévisible de la consommation permettait d'anticiper celle de la production et de fonder la protection sociale, le contrat de travail à durée indéterminée devint la norme, car il présentait plus de garanties pour les salariés que l'ancien contrat à durée déterminée. Or, c'est précisément au moment où l'emploi salarié s'étend que sont remis en cause les fondements de son existence : le *monde industriel* et sa capacité à anticiper, affaiblissant d'autant la norme salariale et le concept de *plein emploi*.

Depuis plus de vingt ans, l'emploi du secteur secondaire recule. Il concerne désormais moins de 20% des actifs occupés, tandis que l'emploi tertiaire en rassemble les deux tiers. Sans réduire le *monde industriel* au seul secteur secondaire, car l'organisation industrielle s'étend au secteur tertiaire des bureaux, il faut remarquer que les emplois dans les services marchands sont désormais deux fois plus nombreux que dans l'industrie. Même si une part provient de l'externalisation de fonctions autrefois intégrées dans le secteur secondaire, cela signifie que la coordination marchande l'emporte désormais sur la coordination hiérarchique interne à l'entreprise du *monde industriel* (Boltanski, Thévenot, 1993).

La capacité et la volonté de l'Etat à conduire le développement économique sont atteintes. Les formes de régulation nationale, par construction collective de

6. Cf. Supiot (1994), p. 137.

7. En France, le délit de vagabondage n'a été supprimé qu'en 1992 lors de la réforme du Code pénal.

8. D'où le problème des mères de famille britanniques demandeuses d'emploi : elles ne sont reconnues chômeuses que si elles font la preuve de leur disponibilité (possibilité de faire garder les enfants).

compromis négociés dans une économie fermée, disparaissent avec l'affaiblissement des partenaires sociaux nationaux et l'ouverture des marchés et des capitaux à la concurrence mondiale.

La création de nouveaux services dans les secteurs de l'aide aux personnes, de l'immatériel (conception, gestion) et de l'information⁹ induit d'autres formes d'échange et de valorisation du travail qui appellent de nouvelles modalités de régulation.

Les politiques de l'emploi en Europe : diminuer la population active ou partager le travail ?

L'emploi à temps plein garanti dans la durée pour l'ensemble de la population active est fortement remis en question. Le contrat à durée déterminée, le travail intérimaire, le travail à temps partiel s'accroissent en même temps que le chômage s'étend.

En France, les politiques publiques d'emploi ont tenté de limiter les effets de la croissance simultanée du chômage et de la population active en intervenant sur les catégories extrêmes : mise en retraite anticipée ou progressive chez les plus âgés, prolongation de la scolarité pour retarder l'entrée des jeunes dans la vie active. Le résultat a été de concentrer l'activité sur une seule génération, les 25-49 ans, dont la charge de travail s'intensifie, tandis que sont exclues de l'emploi des personnes encore en état de travailler. C'est dans ce contexte que résonne la proposition de *partage du travail*, notion cohérente avec celle de travail mesurable et découpable de l'industrie taylorienne. Ne s'agit-il pas plutôt de *partage de l'emploi* dans une perspective structurelle, où le partage porterait plutôt sur la *place* de chacun dans la société (le terme *d'emploi* étant utilisé au sens de fonction, statut et vecteur d'identité sociale) ?

En Grande-Bretagne, où l'objectif politique a été de donner libre cours à la régulation par la main invisible du marché en supprimant les contraintes réglementaires, les politiques d'emploi se sont concentrées sur la mise en relation des offres et des demandes de travail. Après une forte poussée du chômage, due à la baisse du nombre des emplois, le taux de chômage britannique est aujourd'hui redescendu à 6% grâce à la baisse de la

population active : rétention des jeunes dans le système éducatif, stagnation des taux d'activité féminins et passage à l'inactivité de nombreux chômeurs découragés par la politique du «workfare» (Barbier, 1997, 1998 ; Lefresne, 1997).

Pour autant, l'idée de diminuer la population active pour réduire la demande de travail et donc le chômage est une idée impensable pour les Britanniques. La dignité de la personne s'exprimant par sa *participation* à l'activité économique, les politiques publiques s'orientent vers l'incitation au travail des plus démunis («welfare to work») et vers la mise en relation des offres et des demandes de travail, à tout prix, y compris à des niveaux de salaire qui ne permettent pas d'assurer le quotidien. Au-dessous de seize heures par semaine, le travail n'ouvre plus de droits sociaux : au sens strict ici utilisé, ce n'est plus un emploi. Les statistiques anglaises ne parlent pas de taux d'activité mais de taux de *participation* à la force de travail (comme aux Jeux olympiques, l'essentiel c'est de participer !).

Aux Pays-Bas, un taux de chômage relativement bas va de pair avec une forte croissance de l'activité féminine à temps partiel et un taux *d'invalidité* record de 13%. Les invalides ne relevant plus du marché du travail sont recensés dans la population *inactive*. Ce qui est une autre forme de partage du travail.

La mesure des taux d'«activité»

La politique menée a des conséquences sur la répartition des actifs. C'est en France que l'activité est la plus concentrée sur une seule génération. La classe d'âge des 25-49 ans représente les trois quarts des actifs occupés (74%), contre seulement 63 % en Grande-Bretagne où l'on entre plus tôt sur le marché du travail et où l'on en sort plus tard (Eurostat, 1995). Ainsi, les moins de 25 ans occupent dans ce pays 16% des emplois (9% en France), les plus de cinquante ans 21% des emplois (17% en France).

En Grande-Bretagne, il y a un âge, une «fenêtre» pour entrer dans la vie active : c'est entre 16 et 18 ans pour 80% de ceux qui ne poursuivent pas d'études supérieures. Prolonger des études sans avoir eu une expérience professionnelle est perçu comme le signe d'une réticence au travail. La formation professionnelle est à l'initiative des jeunes salariés, le plus souvent à temps partiel le soir après le travail ou à temps plein

9. Que Salais nomme respectivement «monde interpersonnel» et «monde de l'immatériel ou de l'innovation» en les opposant aux mondes «industriel» et «marchand».

Indicateurs d'activité et d'emploi pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans en Europe, année 1995

Pays	Pour 100 jeunes de 15 à 24 ans, part de ceux				Taux d'activité (b+c)	Taux de chômage (c/(b+c))
	qui sont scolarisés ou en formation (a)	qui ont un emploi (b)	qui en recherchent un (c)	qui sont "inactifs" (d)		
France	60	26	10	4	36	27
Italie	53	26	13	7	39	33
Espagne	54	24	17	5	41	42
Allemagne	43	48	4	5	52	8
Pays-Bas	33	50	8	9	58	13
Royaume-Uni	28	54	10	6	64	15
Danemark	23	66	7	4	73	10

Remarque : le tableau classe les pays selon la part décroissante des jeunes en formation, cela revient à les classer selon leur part croissante en emploi. Une chose n'apparaît pas : le taux d'emploi à temps partiel. Celui-ci est d'autant plus fort que le taux d'emploi est élevé : 30% des jeunes travaillent à temps partiel au Danemark et au Pays-Bas, 14% au Royaume-Uni, seulement 2 à 3% en Allemagne, en Italie ou en Espagne et 6% en France.

Lecture : en France, sur 100 jeunes de 15 à 24 ans, 60 sont en formation, 26 ont un emploi, 10 en recherchent un et 4 sont des *inactifs* autres qu'en formation. Si on ajoute ceux qui ont un emploi et ceux qui en recherchent un (26+10 =36), on obtient la

population active qui, ramenée à 100, fournit le taux d'activité. Et si l'on rapporte les chômeurs à la population active (10/36=27%), on obtient le taux de chômage.

Source : données Eurostat ; enquête Force de travail ; résultats 1995.

entre deux emplois. Le taux d'activité des jeunes britanniques de 16 à 18 ans est le plus élevé d'Europe.

Si la question cruciale de l'insertion des jeunes de 16 à 18 ans se pose en termes de «transition» au Royaume-Uni (Jobert, Marry, Tanguy, 1995), il en va autrement dans les pays latins, où la solidarité familiale joue plus longtemps, voire au-delà du mariage dans la famille élargie¹⁰, et où les politiques d'insertion s'adressent aux 18-30 ans. Dans ces pays, le chômage des jeunes va de pair avec un allongement de la scolarité et une prise en charge familiale. Les taux d'activité des jeunes y sont les plus faibles.

D'après les données d'Eurostat, qui construit la catégorie *jeunes* à partir de la tranche des 15-24 ans, leurs taux d'activité étaient, en 1995, de 36% en France, 39% en Italie, 41% en Espagne, mais de 59% au Royaume-Uni et 50% en Allemagne. La pratique de l'apprentissage, répandue en Allemagne, a pour effet de comptabiliser les jeunes qui poursuivent leur formation professionnelle en entreprise parmi les *actifs*, là où, en France, le système - certes moins répandu - de la formation «en alternance» les maintient parmi les

*scolarisés*¹¹. La comparaison des taux d'activité et de chômage n'en est pas facilitée (voir encadré).

Le palmarès habituel, qui place l'Allemagne et l'Angleterre en tête pour l'insertion des jeunes et leur faible taux de chômage, est fortement nuancé, voire contredit, quand on rapporte le nombre de chômeurs à l'ensemble des jeunes et non à la seule fraction (faible dans les pays du Sud) des actifs. Ainsi, alors que les taux de chômage¹² s'étagent entre 42% en Espagne et 8% en Allemagne, le pourcentage de jeunes chômeurs rapporté à l'ensemble des jeunes est compris dans une fourchette beaucoup plus resserrée, qui va de 4% en Allemagne à 17% en Espagne, en passant par 10% pour la France et le Royaume-Uni qui font jeu égal.

Des «actives» partiellement occupées ?

Les politiques de réduction de la population active en France, d'incitation à l'activité, même réduite et non protégée, en Grande-Bretagne, se répercutent sur les

11. Pour une comparaison des taux de scolarité, voir Duru-Bellat et alii (1997).

12. Le taux de chômage rapporte le nombre de jeunes qui recherchent un emploi à la population des jeunes *actifs*, c'est-à-dire ceux qui ont un emploi ou en recherchent un, et non à la totalité des jeunes, qui comprend aussi ceux en formation.

10. En Italie du Sud - cas extrême - la moitié des jeunes hommes âgés de 30 ans, mariés ou non, habitent dans leur famille d'origine.

taux d'activité selon le sexe et l'âge (Hantrais, Letablier, 1995).

C'est en France et au Danemark que les taux d'activité féminins pour la classe des 25-49 ans sont les plus élevés et que l'emploi à temps plein est le plus fréquent : sur 100 Françaises de cet âge, si 79 ont un emploi, 57 en ont un à temps plein.

En Grande-Bretagne, sur 100 femmes de cet âge, 75 ont un emploi, mais seulement 42 en ont un à temps plein (voir tableau). Même si beaucoup d'emplois à temps partiel font moins de 16 heures et ne donnent pas accès à la couverture sociale, les femmes concernées figurent néanmoins parmi les *actives occupées*. La répartition de ces emplois selon la durée de travail hebdomadaire fait ressortir la grande fréquence des temps très courts, à la différence de la France où les emplois à temps partiel correspondent à des durées plus longues.

son entreprise, même s'il n'y va plus ou seulement de façon intermittente pour initier et former un jeune. L'activité sur le cycle de vie n'est plus la simple succession de trois états correspondant aux âges de la vie : enfant (formation), adulte (emploi), personne âgée (retraite). Des formes intermédiaires, transitoires se multiplient.

D'où l'usage du concept de *taux d'emploi* qui ne compte que les actifs occupés et laisse les marges flottantes entre chômage et inactivité se fondre dans la même catégorie des *non-en emploi* (chômeurs et inactifs confondus).

4

CONCILIER «SOUPLESSE ET SÉCURITÉ»?

Taux d'emploi des femmes

Pays classés par taux d'emploi décroissant	Pour 100 femmes âgées de 25 à 49 ans		
	actives occupées	à temps plein	à temps partiel ou incomplet
Danemark	84	60	24
France	79	57	22
Royaume-Uni	75	42	32
Allemagne	74	48	26
Pays-Bas	68	22	45
Espagne	59	50	9
Italie	57	50	7

Source : Eurostat 1995

Les formes que prend l'activité professionnelle des femmes dans les différents pays européens dépendent étroitement de l'interaction des politiques nationales concernant la famille et l'emploi : possibilités de garde d'enfants, incitation au travail à temps partiel, etc.

Les catégories statistiques enregistrent des situations instantanées qu'elles donnent comme immuables (Guillemot, 1996). Or, les mutations en cours accroissent les situations floues et incertaines, qui échappent à la norme de l'emploi à temps plein et à durée indéterminée. L'entrée dans la vie active se fait par paliers, par allers et retours, la sortie également. En fin de vie active, pour éviter le chômage, les préretraites, préretraites progressives, complexifient le paysage : le futur retraité garde un lien juridique avec

Les réponses nationales au besoin de *flexibilité* accru (ou de *souplesse*) des entreprises ou la lutte contre le chômage contribuent à diversifier les façons d'échanger le travail. Les entreprises développent l'intérim, les contrats à durée déterminée, le travail en temps partagé, l'essaimage par mise à leur compte d'anciens salariés, la sous-traitance, etc. Ces dernières formules transforment les anciennes relations de travail en relations commerciales, affranchissant ainsi les employeurs des obligations et des contraintes du droit du travail. En remplaçant l'échange de travail dans un contrat commercial, l'entreprise fait reposer les aléas du marché sur le sous-traitant.

Pour lutter contre le chômage, d'autres formes d'emploi ont été imaginées visant les personnes les plus éloignées du marché du travail : emplois aidés dans le secteur public (contrats emploi-solidarité), emplois aidés proposés par des associations intermédiaires (formes d'intérim social) ou par des entreprises d'insertion. Ces différentes formules juridiques permettent d'accompagner des personnes en grande difficulté. En leur donnant du travail, une occupation socialement utile, elles contribuent à les aider à se recomposer une identité sociale (Bureau, Nivolle, 1994). Pour autant, l'état du marché du travail rend difficile l'accès à un emploi *normal* du secteur non aidé. Tout en reconnaissant leur

utilité dans la lutte contre l'exclusion, on a pu ainsi reprocher à ces formules d'organiser un *partage du chômage* plutôt qu'un partage de l'emploi (Gomel, Simonin, 1994).

La notion d'*emplois précaires* n'a pas le même sens d'un pays à l'autre. En Grande-Bretagne, où l'économie de marché est reine, travailler à temps partiel pour des employeurs différents et dans une succession de contrats de courte durée, n'est pas forcément considéré comme une *précarité*, mais comme une liberté. Aussi la question du partage du travail est-elle difficile à comprendre au-delà des frontières de l'Hexagone : les expériences étrangères qui tentent de se rapprocher de cette formule décrivent des pratiques de développement du temps partiel ou de rapports d'emploi différents de la norme française (Fouquet, Letablier, 1995).

Le contrat d'activité, un nouveau «statut» d'emploi ?

Face aux mutations en cours et aux revendications de liberté qui accompagnent toutes les périodes de transformations profondes, le vrai défi consiste à trouver des réponses adaptées aux nouvelles conditions de production et d'échange dans une économie de la variété, de l'immatériel et des services. Il faut inventer de nouvelles manières d'échanger le travail et l'activité, qui soient en harmonie avec les modes de production actuels et qui incitent à la mobilité créative des personnes, grâce à de nouvelles formes de garanties individuelles.

Le débat actuel s'oriente dans deux directions : celle de la *fin du travail* et celle du *contrat d'activité*.

L'hypothèse de la *fin du travail* englobe deux idées parallèles (Linhart, 1997) : celle que le progrès technique, qui a permis de produire toujours plus avec moins de temps de travail, n'a pas fini de jouer son rôle (Rifkin, 1996), et celle que la réduction de l'identité sociale à une seule dimension, à savoir l'échange marchand, est un mauvais coup porté à la société depuis la fin du XVIII^e siècle par l'idéologie économique qui a fait confondre les règles de l'échange économique avec celles de l'échange social (Gorz, 1988 ; Perret, Roustang, 1993 ; Perret, 1995). Il faudrait alors relativiser la toute-puissante pensée économique (gestion des ressources rares en fonction d'objectifs décidés en dehors d'elles par le politique) et refonder la

sphère politique comme lieu d'investissement personnel et de reconnaissance sociale des engagements dans des activités d'intérêt général (bénévolat, participation à la vie collective), à la manière des Anciens (Méda, 1995).

Les réflexions autour du *contrat d'activité* (Boissonnat, 1995) prennent acte des formes précaires d'emploi et du chômage pour tenter de les dépasser en se donnant deux objectifs : (1) développer de nouvelles activités sans être prisonnier des réglementations actuelles qui les empêchent d'éclorre et les confinent dans la sphère informelle ou le travail au noir ; (2) garantir néanmoins une certaine protection collective à ces activités grâce à un *contrat* qui mutualise les risques, les périodes d'emploi et de non-emploi, ces dernières pouvant être l'occasion de formation ou d'autres expériences (bénévolat, etc.).

L'idée de contrat d'activité éveille des craintes chez ceux qui y voient la précarité énoncée comme règle. D'autres au contraire, s'appuyant sur des expériences concrètes, y voient l'occasion de penser une nouvelle forme de mutualisation des risques, transversale aux règles actuelles qui instaurent des barrières étanches entre travail salarié et travail indépendant ou entre branches professionnelles différentes (Mouriaux, 1998).

Dans la vision positive du contrat d'activité, il s'agit d'aider des personnes qui travaillent déjà de cette façon (pluriactivité de montagne, par exemple), à sortir de la clandestinité et à bénéficier de la protection sociale *classique* de l'emploi. A travers les craintes exprimées, il y a celle de voir s'éloigner l'objectif idéal de l'emploi à vie et d'ouvrir la porte à tous les abus d'employeurs indéliques, qui créeraient des emplois *inférieurs* ou des *sous-emplois*.

La vision négative part de la norme salariée à temps plein pour en souligner toutes les formes de dégradation. La vision positive part au contraire des situations de précarité ou d'insécurité absolue de certains emplois et insiste sur les avancées et les améliorations qu'apporteraient une telle mutualisation.

Dans ce débat, la notion d'*activité* remplace celle d'*emploi*, le *contrat d'activité* se substitue au *contrat de travail*. La polysémie du mot *activité* renvoie à des conceptions théoriques variées (Méda, 1997). Dans la pratique, des formules nouvelles s'expérimentent. Le débat ne fait que s'ouvrir.

RÉFÉRENCES

- Arendt H.**, 1988, *La condition de l'homme moderne*, Paris, Calman-Lévy.
- Barbier J.-C.**, 1998, «Le plein-emploi au Royaume-Uni ?», *CEE-4 Pages*, n°23.
- Barbier J.-C.**, 1997, *Les politiques d'emploi en Europe*, Paris, Flammarion (Dominos).
- Barthez A.**, 1986, «Du labour paysan au métier d'agriculteur», *Cahiers d'Economie et de Sociologie rurale*, n°3.
- Boissonnat J.**, 1995, *Le travail dans vingt ans*, rapport de la Commission présidée par J. Boissonnat, Commissariat général du Plan, Editions Odile Jacob.
- Boltanski L., Thévenot L.**, 1987, *Les économies de la grandeur*, Paris, PUF (Cahier 33 du Centre d'Etudes de l'Emploi).
- Bureau M.-C., Nivolle P. et alii**, 1994, «L'action des intermédiaires : animation du marché local du travail, mobilisation de la main-d'oeuvre, médiation sociale» in *Simonin B. et alii*, 1994, *Les politiques publiques d'emploi et leurs acteurs*, Paris, PUF (Cahier 34 du Centre d'Etudes de l'Emploi).
- Bureau M.-C., Nivolle P. et alii**, 1994, *Les intermédiaires de l'insertion*, Paris, La Documentation française (Centre d'Etudes de l'Emploi, Dossier n°1).
- Chadeau A., Fouquet A.**, 1981, «Peut-on mesurer le travail domestique ?», *Economie et Statistique*, n° 131.
- Charraud A., Fouquet A.**, 1989, «L'activité féminine sous le regard du statisticien» in Insee, *Les ménages. Mélanges en l'honneur de Jacques Desabie*, Paris, Economica.
- Clot Y.**, 1995, intervention au séminaire de la MIRE animé par **Billiard I.**, *Identité-santé. Insertion sociale et nouvelles formes d'emploi et de travail*, Paris, MIRE.
- Comte M., Besson J.-L.**, 1992, *La notion de chômage en Europe*, MIRE, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, ministère de la Santé et des Affaires sociales, 434 p.
- Desrosières A.**, 1993, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte.
- Duru-Bellat M., Kieffer A., Mearelli-Fournier I.**, 1997, «Le diplôme, l'âge et le niveau : sens et usages dans les comparaisons des systèmes éducatifs», *Sociétés contemporaines*, n° 26, Paris, Iresco.
- Fouquet A.**, 1973, *Modèles de projection de la consommation des ménages*, Paris, Collections de l'INSEE, M22.
- Fouquet A.**, 1995, «Le concept d'emploi de proximité», *Etudes et Recherches de l'ISERES*, n° 141.
- Fouquet A., Letablier, M.-T.**, 1995, «Le partage du travail ou la gestion sexuée de la pénurie d'emploi» in **Hirata H., Senotier D.**, 1995, *Rapports de sexe, partage du temps et temps de travail*, Paris, La Découverte (Recherches).
- Gomel B., Simonin B.**, 1994, «L'utilité des Contrats Emploi Solidarité», *La Lettre* n° 35, Centre d'Etudes de l'emploi.
- Gorz A.**, 1988, *Métamorphoses du travail. Quête du sens. Critique de la raison économique*, Paris, Le Seuil.
- Guillemot D.**, 1996, «La population active : une catégorie statistique difficile à cerner», *Economie et Statistique*, n° 300.
- Guitton Ch.**, 1994, «Le chômage entre question sociale et question pénale en France au tournant du siècle» in **Mansfield et alii**, op. cit.
- Jobert A., Marry C., Tanguy L.**, 1995, *Education et travail en Grande-Bretagne, Allemagne et Italie*, Paris, Armand Colin.
- Kergoat J., Jacot J.-H., Linhart D.** (dir.), 1998, *Travailler*, Paris, La Découverte.
- Lefresne F.**, 1997, «Royaume-Uni, les chiffres du chômage», *Chronique internationale de l'IRES*, mai.
- Linhart, D.**, 1997, «Travail : défaire, disent-ils», *Sociologie du Travail*, XXXIX 2/07.
- Mansfield M., Salais R., Whiteside N.**, 1994, *Aux sources du chômage 1880-1914*, Editions Belin.
- Massé P.**, 1964, *Le Plan ou l'anti-hasard*, Editions Hermann 1991.
- Méda D.**, 1995, *Le travail, une valeur en voie de disparition ?*, Paris, Editions Aubier.
- Méda D.**, 1997, «Travail, Emploi, Activité : des redéfinitions en cours», communication au colloque franco-allemand sur le Travail, Dares, GDR Relations Professionnelles.
- Mouriaux M.-F.**, 1998, «La pluriactivité entre l'utopie et la contrainte», *La Lettre* n°51, Centre d'Etudes de l'Emploi.
- Perret B., Roustand G.**, 1993, *L'économie contre la société*, Paris, Le Seuil.
- Perret B.**, 1995, *L'avenir du travail. Les démocraties face au chômage*, Paris, Le Seuil (Histoire immédiate).
- Rifkin J.**, 1996, *Technology, jobs and your future, the end of work ; the decline of the global labor force and the dawn of the post-market area*, New-York, G.P. Putman's Sons (traduction française, 1996, *La fin du travail*, Paris, La Découverte).
- Salais R.**, 1994, «Observations sur les fondements historiques et conventionnels du concept d'emploi dans l'économie du travail», in **Erbès-Seguín S.** (dir.), 1994, *L'emploi, dissonances et défis, Sociologues et économistes en débat*, Paris, L'Harmattan (Logiques sociales).
- Salais R., Baverez N., Reynaud-Cressent B.**, 1986, *L'invention du chômage*, Paris, Pesses Universitaires de France (Economie en Liberté).
- Salais R., Storper M.**, 1993, *Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.
- Supiot A.**, 1994, *Critique du droit de travail*, Paris, Presses Universitaires de France.

**CENTRE D'ETUDES
DE L'EMPLOI**

29, promenade Michel Simon
93166 Noisy-le-Grand cedex
Téléphone 01-45-92-68-00
Télécopie 01-49-31-02-44

*Abonnement : 5 n^{os} par an, 150 F
Vente au numéro : 40 F*

*Directeur de publication : A. Fouquet
Responsable édition et presse : A. Azouvi
Rédacteur en chef : M.-M. Vennat
Imprimerie : LOUIS JEAN, 05003 Gap
N^o Commission paritaire : 228 ADEP
Dépôt légal : ? -avril 1998*